

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

la Communauté de communes du Pays Loudunais,
domiciliée au 2 rue de la Fontaine d'Adam / 86200 LOUDUN,
immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 248 600 447 00275,
représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS,
par délibération en date du 17 septembre 2024 (délibération n° CC-2024-9-xxx),
ci-dessous appelée la **C.C.P.L.**

ET

La société A2S - AMIANTE SOLUTIONS SERVICES
domiciliée à 14 bis basse rue / 86330 MARTAIZE,
immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 84784810800019,
représentée par M. Damien RANCHÉ,
ci-dessous appelée **le prestataire**

ORGANISATION D'UN SERVICE DE COLLECTE PONCTUELLE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS AMIANTÉS ISSUS DES PARTICULIERS DU TERRITOIRE DE LA C.C.P.L.

PREAMBULE

La C.C.P.L. possède la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. L'amiante est refusée en déchèterie, et la C.C.P.L. n'apporte aucune solution de collecte ou de traitement aux usagers.

Les solutions existantes ne sont pas adaptées à un petit volume de déchets amiantés, et présentent un coût relativement élevé.

Par délibération n° BC-2021-11-016 du 16 novembre 2021, les parties se sont rapprochées, du fait de leurs intérêts communs, afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité, et de proposer un tarif plus accessible aux habitants.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la réalisation d'une collecte ponctuelle des déchets amiantés, du transport et du traitement de ces déchets, à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Il s'agit d'amiante lié (plaques de fibrociment amiantée, entières ou en morceaux).

Les prestations réalisées constituent une prestation payante faisant l'objet d'une facturation auprès de la C.C.P.L. qui sera chargée de refacturer directement auprès de chaque usager.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

Avant le jour de collecte

- Mettre à disposition de la C.C.P.L. des big-bags et body-bag. La Collectivité les distribuera aux usagers après validation de leur inscription par le prestataire. L'utilisation d'un conditionnement fermé de ce type est obligatoire,
- Mettre à disposition de la C.C.P.L. les E.P.I. (Equipements de Protections Individuels) nécessaires (gants, combinaison).
Seulement les contenants et E.P.I distribués seront facturés à la C.C.P.L, le surplus sera repris.

Jour de collecte

- Collecter le vendredi 15 novembre 2024.

Collecte de l'amiante

- Mettre en place une ou plusieurs bennes de collecte,
- Effectuer la manipulation de l'amiante pour optimiser le remplissage de la benne, avec les moyens matériels et humains nécessaires.

Utilisation de l'engin de levage (chargeur télescopique)

- Utiliser le matériel raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées par la réglementation, par le constructeur et/ou la C.C.P.L. ;
- Certifier être habilité à se servir de ce matériel et transmettre les justificatifs à la C.C.P.L.

Réglementation et protection des travailleurs et des usagers

- Respecter la réglementation pour la collecte et le transport de ces déchets (A.D.R.), et s'assurer du respect de la réglementation de l'installation de traitement de l'amiante,
- Fournir à la C.C.P.L. les justificatifs que le personnel intervenant a suivi la formation obligatoire à la prévention des risques amiantes,
- Equiper le personnel intervenant des E.P.I. nécessaires,
- Matérialiser la zone de travail par un balisage et un affichage adapté afin d'interdire l'accès aux usagers.

Traitement

- Confier le traitement des déchets amiantés en centre agréé, et transmettre les B.S.D.A. (Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés) et les attestations à la C.C.P.L.

Facturation

Dépôt d'une facture détaillée par voie électronique sur le portail **Chorus PRO** (<https://chorus-pro.gouv.fr/qualif/accueil>). Les factures seront adressées à CC du Pays Loudunais, avec le n° Siret de la collectivité : 248 600 447 00275 – Code service : aucun – N° d'engagement : le numéro du bon de commande de la C.C.P.L. qui devra également apparaître sur la facture.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA C.C.P.L.

La C.C.P.L. s'engage à :

Organisation de la collecte

- Communiquer sur les dates et conditions de collecte fixées,
- Fournir les big-bags, body-bags et les E.P.I. mis à disposition par le prestataire à chaque usager dont l'inscription a été validée,
- Organiser des rendez-vous obligatoires pour chaque usager,
- Effectuer une estimation du tonnage apporté par les usagers pour un remplissage optimal de la benne, et limiter cette quantité par usager,
- Mettre à disposition le pont-basculé face à la déchèterie de Loudun-Messemé,
- Mettre à disposition du prestataire un emplacement ouvert type « parking », avec un point d'eau pour les bennes d'amiante liée.

Mise à disposition d'un chargeur télescopique

- Mettre à disposition un chargeur télescopique de type JCB 536-70,
- Mettre à disposition un matériel conforme aux réglementations en vigueur, en bon état d'usage et d'entretien,
- Assurer l'entretien et les réparations, sauf en cas de dommage résultant d'accident ou de mauvaise utilisation.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET TARIFICATION

La prise en charge du coût des prestations réalisés sera répercuté envers les usagers qui bénéficieront de ce service.

Prestation proposée	Tarif de la prestation € HT
½ journée de collecte et 1 benne chargée à 5 T	2 291,26 €

Contenants et EPI distribués	Tarif de la prestation € HT
Sac amiante	0,40€
Sac gravats	0,20€
Big-bag	7,80 €
Body-bag	17,99 €
Body-bag grande taille	17,99 €
Kit E.P.I	8,00 €

Toute modification de la grille tarifaire applicable devra être notifiée par le prestataire à la C.C.P.L. et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-exécution (par exemple : annulation de la collecte le jour J), le prestataire s'engage à rembourser l'ensemble des frais engagés par la C.C.P.L.

Article 6 : COORDINATION

Des réunions de coordination pourront être organisées entre la C.C.P.L. et le prestataire afin de faire le point sur le bon fonctionnement du partenariat.

Contact **C.C.P.L.** : Erwan CLOAREC / pole-dechets@pays-loudunais.fr / 06 78 51 32 89 / 05 49 22 20 61,

Contact **prestataire** : Damien RANCHÉ / contact@a2s-go.fr / 06 47 26 39 38.

Article 7 : DUREE, AVENANT ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'une journée.

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie en respectant un préavis d'un (1) mois.

Article 8 : TRAITEMENT DES LITIGES

Dans le cas où des difficultés surviendraient dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties prennent l'engagement de les régler à l'amiable ; pour le cas où elles n'y parviendraient pas, le seul Tribunal Administratif de Poitiers serait compétent.

Etablie à Loudun, le

Le prestataire
[Nom, prénom, signature]

Joël DAZAS
Président
de la Communauté de communes
du Pays Loudunais